

N° 79

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 36

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II - Secrétariat général de la Défense nationale

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrain, François Trucy, Robert Vizez, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Halloyer, Bernard Harbler, Jacques Houdot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM Maurice Blin, Camille Cabane, Ernest Cartigny, Auguste Cozalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mousson, René Régnault, Michel Sergeant, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros

Assemblée nationale (10^{ème} légis) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat 78 (1994-1995).

Loi de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
 CHAPITRE PREMIER PRESENTATION GENERALE DES CREDITS 	
I - L'EXECUTION DU BUDGET DE 1994	9
1. Les annulations de crédits	9
2. Les transferts de crédits	11
3. Les reports de crédits	11
II - LES CREDITS DEMANDES POUR 1995	12
A. PRESENTATION PARTITRE	12
1. Les dépenses ordinaires	13
2. Les dépenses en capital	14
B. PRESENTATION PAR ACTION	14
1. L'action "Secrétariat général de la Défense nationale"	15
2. L'action "Institut des hautes études de la défense nationale"	16
3. L'action "Programme civil de défense"	16
C. L'ENSEMBLE DES CREDITS AFFECTES A LA DEFENSE NATIONALE NON MILITAIRE DE LA NATION	17

CHAPITRE II

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

I - LES ATTRIBUTIONS ET LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	19
A. LES ATTRIBUTIONS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	19
1. Les attributions	19
2. L'organisation administrative actuelle	21
B. LES ACTIONS MENEES PAR LE EGDN	22
1. Le suivi de la situation dans le monde	22
2. La surveillance des transferts sensibles, la protection du patrimoine scientifique et technique, la veille scientifique ...	23
3. La protection des populations et la continuité de l'action gouvernementale	24
II - L'EVOLUTION DES MOYENS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE ..	26
A. LES MOYENS EN PERSONNEL	26
E. LES MOYENS FINANCIERS	28

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE (IHEDN)

I - LES MISSIONS ET LES ACTIVITES DE L'IHEDN	29
A. LA 46ème SESSION NATIONALE	29
B. LES SESSIONS REGIONALES	30

	<u>Pages</u>
C. LES SESSIONS INTERNATIONALES	31
1. La 8ème session africaine et malgache	31
2. La 2ème session internationale des pays d'Europe centrale et des pays baltes	31
D. LES AUTRES ACTIVITES	32
II - LES MOYENS DE L'IHEDN	32

CHAPITRE IV

LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

I - L'EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES DANS LE BUDGET DU SGDN AU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	35
A. L'EXECUTION DU BUDGET DE 1994	35
B. LES DOTATIONS DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1995	37
II - LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIVIL DE LA DEFENSE	38
A. LA PROTECTION DES POPULATIONS	38
B. LES ACTIONS ECONOMIQUES DE DEFENSE	40
III - L'EFFORT DE DEFENSE CIVILE DE LA NATION	40
CONCLUSION	45

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Après deux années consécutives de réduction accentuée des dotations, les crédits du SGDN amorcent un léger redressement.

Cette présentation des crédits en augmentation ne préjuge pas d'éventuelles annulations ultérieures, comme le confirment les annulations intervenues le 30 mars 1994, sur les crédits de fonctionnement, suivie d'une annulation subie également par les crédits d'investissement, le 29 septembre dernier.

L'évolution des crédits demandés pour le SGDN au titre de l'année 1995 traduit toutefois un effort sensible en faveur des actions menées dans le cadre du programme civil de défense, dont le budget était en baisse notable depuis 1988.

2. En revanche, les crédits de fonctionnement, notamment ceux destinés à l'équipement informatique, sont stagnants ou même en baisse, ne permettant qu'un strict maintien des moyens nécessaires au SGDN pour remplir ses missions. Il paraît notamment regrettable que les moyens de l'Institut des hautes études de défense nationale soient considérablement réduits (de 8,68 %), alors que cet organisme assume une mission de première importance auprès des responsables venant de tous les secteurs de l'activité économique.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 12 octobre 1994 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre - II - Secrétariat général de la défense nationale, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les crédits demandés pour le secrétariat général de la défense nationale (SGDN) pour 1995, qui s'élevaient à 227,185 millions de francs, en hausse de 8,78 % par rapport aux crédits votés pour 1994.

Il a précisé que les autorisations de programme prévues pour 1995 s'élevaient à 68,790 millions de francs, en augmentation de 25 % par rapport à 1994.

Il a souligné que la présentation du budget du SGDN par titre faisait ressortir, d'une part, une légère progression des crédits de dépenses ordinaires en francs courants, qui équivaut à une quasi-stagnation en francs constants et, d'autre part, une progression marquée des dépenses d'investissement.

Il a recensé les principaux postes en diminution sur les dépenses ordinaires, parmi lesquels figurent, outre la suppression de 8 emplois, les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques, les moyens de fonctionnement des services - notamment ceux de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et du centre de transmissions gouvernementales (CTG) - les dépenses de recensements, statistiques, formation et information du programme civil de défense.

Il a indiqué que les dépenses en capital, dans le projet de budget pour 1995, atteignaient 68,790 millions de francs en crédits de paiement et le même montant en autorisations de programme ce qui représente une augmentation de 25,07 % par rapport au budget voté de 1994.

Abordant ensuite la présentation des crédits par action, M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a noté que les crédits regroupés sous l'action "secrétariat général de la défense nationale" s'élevaient à 161,028 millions de francs, en hausse de 3 % par rapport à 1994, principalement au bénéfice des dépenses en capital.

Il a vivement déploré la gravité de la situation concernant les crédits alloués, dans le projet de loi de finances pour 1995, à l'Institut des hautes études de la défense nationale, qui sont en diminution de 8,68 % par rapport au budget voté de 1994.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a enfin souligné que si les crédits demandés pour 1995 au titre du programme de défense, -qui s'élèvent à 60,628 millions de francs-, augmentaient de 48 % par rapport à 1994, ils n'atteignent toutefois pas les niveaux qui avaient été prévus dans le cadre de la programmation quinquennale du programme civil de défense.

M. Christian Poncelet, président, a fait observer que cette augmentation permettait néanmoins un rattrapage non négligeable de ces crédits par rapport aux deux budgets antérieurs.

Dans sa présentation de la répartition des dépenses des différents ministères concourant à la défense civile de la Nation, M. Louis Perrein, rapporteur, a appelé l'attention de la commission sur le recul que connaissent les crédits affectés, pour cette action, au ministère de l'intérieur.

M. Louis Perrein a conclu sa présentation des crédits demandés pour le secrétariat général de la défense nationale dans le projet de loi de finances pour 1995 en estimant que malgré le léger redressement que connaissent ces crédits, ils ne permettraient pas au secrétariat général de la défense nationale d'assurer convenablement l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Il a donc proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur ces crédits.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est associé à l'intention, formulée par M. Louis Perrein, rapporteur spécial, d'interroger le Gouvernement sur sa conception du rôle que doit jouer le secrétariat général de la défense nationale au regard des moyens qui lui sont alloués.

M. Christian Poncelet, président, a toutefois souhaité qu'eu égard à la progression sensible des dépenses en capital prévues par le projet de loi de finances pour 1995 en faveur du secrétariat général de la défense nationale, la commission recommande au Sénat l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale. La commission en a ainsi décidé.

CHAPITRE PREMIER

I - L'EXECUTION DU BUDGET DE 1994

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits alloués au Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) s'élevaient à 202,84 millions de francs, en baisse de 7,83 % par rapport à 1993.

Au cours de l'exercice 1994, les crédits du SGDN ont connu les mouvements suivants :

1. Les annulations de crédits

Deux séries d'annulations de crédits sont intervenues en cours d'exercice.

Les annulations du 30 mars 1994 ont porté sur 4 % des crédits de fonctionnement votés pour 1994.

Les postes touchés ont été principalement les moyens de fonctionnement des services, les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques, ainsi que les dépenses de recensement, statistiques, de formation et d'information du programme civil de défense.

Les annulations du 29 septembre 1994 ont atteint à la fois le fonctionnement et l'investissement. Elles ont affecté également les indemnités et allocations diverses ainsi que la part de l'Etat dans les cotisations sociales .

Les dotations d'investissement du programme civil de défense ont été réduites de près de 2,8 millions de francs

en crédits de paiement, et de 6,9 millions en autorisations de programme.

Les dépenses d'investissement du programme civil de défense ont ainsi diminué de 5,9 % en crédits de paiement et de 15 % en autorisations de programme.

Le détail des annulations de crédits est indiqué dans le tableau ci-après :

(en francs)

Secrétariat général de la défense nationale		Arrêté du 30 mars 1994		Arrêté du 29 septembre 1994		Total des annulations	
Titre III							
- indemnités et allocations diverses	31-02	-	-	1.130.000	-	-	1.130.000
- cotisations sociales - part de l'Etat	33-90	-	-	200.000	-	-	200.000
- dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		341.191	70.000	-	-	411.000
- moyens de fonctionnement des services	34-98	-	1.648.755	6.270.000	-	-	7.918.755
- programme civil de défense : recensements, statistiques, formation et information	37-02	-	2.073.180	-	-	-	2.073.180
Total pour le Titre III		-	4.063.126	7.670.000	-	-	11.733.000
Titre V							
- programme civil de défense - crédit global	57-02	-	-	6.900.000	2.790.000	6.900.000	2.790.000
Total pour le Titre V		-	-	6.900.000	2.790.000	6.900.000	2.790.000
TOTAL pour le secrétariat général de la défense nationale		-	4.063.126	6.900.000	10.460.000	6.900.000	14.523.000

Le budget du SGDN a également fait l'objet, en 1994, de transferts et de reports de crédits.

2. Les transferts de crédits

• Par arrêté du 11 avril 1994, le SGDN a bénéficié d'un transfert de crédits de 800.000 francs, en provenance du budget de la défense, au profit de l'IHEDN, sur le chapitre 34-98 (moyens de fonctionnement des services) ;

• Par arrêtés du 19 et 22 août 1994 respectivement :

- 2,7 millions de francs d'autorisations de programme, et 2,5 millions de francs de crédits de paiement ont été transférés du chapitre 57-05 du SGDN (équipement et matériel) au profit du budget du ministère de la culture, comme contribution à la rénovation des toitures de la partie de l'hôtel des Invalides qui abrite les services du SGDN ;

- 3,5 millions de francs d'autorisations de programme et

- 6,0 millions de francs de crédits de paiement ont été transférés du chapitre 57-03 du budget du SGDN (programme civil de défense - SGDN) sur le budget du ministère de la défense, au profit des postes de commandement gouvernementaux.

3. Les reports de crédits

L'exercice 1994 a bénéficié des reports suivants :

L'exécution du budget de 1993 s'est soldée par un report de 285.712 francs sur les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Tous les crédits qui étaient disponibles à la fin de l'exercice 1993 sur ce chapitre 34-95 du titre II ont donc été reportés (par arrêté du 3 août 1995).

L'intégralité du solde disponible sur les crédits du titre V a été reportée sur le même titre en 1994, soit au total 14,9 millions de francs, affectés au programme civil de défense.

II - LES CREDITS DEMANDES POUR 1995

Les crédits demandés pour 1995 s'élèvent à 227,185 millions de francs, en hausse de 8,78 % par rapport aux crédits votés pour 1994 qui s'élevaient à 208,843 millions de francs.

Toutefois, comme cette dotation avait connu une baisse sévère dans les budgets votés les deux années précédentes, elle retrouve dans le projet de budget pour 1995, un niveau à peine supérieur en francs courants à celui qu'elle atteignait dans le budget voté pour 1993 (c'est-à-dire 226,26 millions de francs).

Les autorisations de programme prévues pour 1995 s'élèvent à 68,790 millions de francs, en augmentation de 25 % par rapport aux autorisations de programme votées pour 1994, qui, à l'inverse, avaient connu une baisse de respectivement 25 % et 26 % dans les budgets votés pour 1994 et 1993.

A. PRESENTATION PAR TITRE

Le tableau ci-dessous présente, classés par titre, les crédits demandés pour le SGDN pour 1995, en indiquant leur évolution par rapport aux crédits votés pour 1994.

Présentation par titre

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1994 L.F.I. (A)	Crédits demandés pour 1995 (B)	Evolution en %
Dépenses ordinaires :			
Titre III : moyens des services ...	153,84	158,39	+ 2,95
Dépenses en capital :			
Titre V : investissements exécutés par l'Etat - CP	55,00	68,79	+ 25,07
Total DO + CP	208,84	227,18	+ 8,78
Autorisations de programme :			
Titre V	55,00	68,79	+ 25,07

La présentation du budget du SGDN par titre fait ressortir une évolution dont les composantes sont les suivantes :

- une légère progression des crédits de dépenses ordinaires en francs courants, ce qui équivaut à une très légère croissance en francs constants ;

- une progression marquée des dépenses d'investissement.

1. Les dépenses ordinaires

Inscrites à hauteur de 158,39 millions de francs dans le projet de budget pour 1995, les dépenses ordinaires augmentent de 2,95 % par rapport aux crédits pour 1994.

Leur progression est donc moindre que celle qu'ils connaissaient l'an dernier, dans le cadre d'un budget qui était alors globalement en régression.

Cette évolution traduit notamment la réalisation d'économies sur les crédits de fonctionnement, sur la base d'une révision des services votés.

Les principaux postes en diminution sont notamment :

- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (chapitre 34-95), en régression de - 4,91 % - essentiellement pour le SGDN = - 8,04 %, et dans une moindre mesure pour le Centre de transmissions gouvernemental (CTG)-. Toutefois, l'Institut des hautes études de la Défense nationale (IHEDN) conserve, sur ce poste, des crédits en augmentation de 9,89 % ;

- les moyens de fonctionnement des services, notamment de l'IHEDN (- 11,68 %), du CTG (- 12,04 %) ;

- les dépenses de recensement statistiques, formation et information du programme civil de défense (- 11,68 %) ;

La suppression de 8 emplois, soit une réduction de 1,5 % des effectifs de 1994, se traduit par une baisse de - 2,49 % des charges sociales dues pour le personnel en activité et en retraite.

Le chapitre 31-01 concernant la rémunération des personnels progresse toutefois faiblement (de 1,98 %) du fait de l'incidence de la nouvelle bonification indiciaire, dont les crédits augmentent de 23,76 %.

Au total, les effectifs budgétaires passent de 526 à 518 (les effectifs réels au 1er janvier 1994 étaient de 521 personnes employées par le SGDN, sur lesquelles 103 titulaires, 173 contractuels, et 245 militaires.

2. Les dépenses en capital

Les crédits de paiement demandés pour 1995 atteignent 68,790 millions de francs et les autorisations de programme 68,790 millions de francs également, en augmentation, dans l'un et l'autre cas, de 25,07 % par rapport au budget voté de 1994.

B. PRESENTATION PAR ACTION

Le fascicule budgétaire du Secrétariat général de la Défense nationale comporte trois actions : le Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.), l'Institut des hautes études de la défense nationale (I.H.E.D.N.) et le programme civil de défense. Leurs dotations respectives sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Présentation par action

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1994		Crédits demandés pour 1995		Evolution en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
SGDN	10,70	156,21	8,00	161,03	- 25	+ 3
IHEDN	---	6,06	---	5,52	---	- 8,68
Programme civil de défense	44,30	46,58	60,79	60,63	+ 37,22	+ 30,16
Total	55,00	208,85	68,79	227,18	+ 25	+ 8,78

1. L'action "Secrétariat général de la Défense nationale"

Les crédits regroupés sous l'action "Secrétariat général de la Défense nationale" s'élèvent à 161,028 millions de francs, en hausse de 3 % par rapport à 1994.

Cette évolution recouvre une forte augmentation des crédits destinés au programme civil de défense, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

a) L'évolution des dépenses ordinaires recouvre :

- des mesures d'économies, principalement au moyen de la suppression de 8 emplois pour un montant de 1,2 million de francs ;

- le calcul au plus juste de certains postes tels que :

- les crédits de fonctionnement et de matériel qui subissent une réduction de 1,05 million de francs, tandis que les mesures nouvelles n'atteignent que 479.000 francs ;

- les dépenses d'informatique et de télécommunication qui subissent une révision des services votés de 1,03 million de francs, tandis que 150.000 francs sont inscrits en mesures nouvelles pour le développement de projets nouveaux ou en cours de réalisation de l'extension d'applications existantes.

- le financement de mesures intéressant la situation des personnels, en hausse de 1,72 %, parmi lesquelles :

- l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1994, la cinquième et la sixième tranche d'application du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique, ainsi que des provisions pour hausses de rémunérations ;

- une dotation de 5,00 millions de francs affectée à la création et à la mise en place d'un centre de traduction

Par ailleurs, le SGDN bénéficie d'un transfert de 520.000 francs, en provenance du budget du ministère de la Défense, destiné à la prise en charge des dépenses d'énergie du centre de transmissions gouvernementales. Ce transfert est effectué, à compter de 1995, à titre définitif.

b) Les dépenses en capital du SGDN, pour un montant de 8,00 millions de francs d'autorisations de programme et de 10,00 millions de francs de crédits de paiement, doivent permettre d'assurer le renouvellement et la modernisation des stations extérieures ainsi que celui des moyens télégraphiques et de chiffrement du centre de transmissions gouvernementales.

2. L'action "Institut des hautes études de la défense nationale"

Les crédits affectés à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), constitués exclusivement de dépenses ordinaires, s'élèvent à 5,52 millions de francs, en diminution de 8,68 % par rapport au budget voté en 1994.

Si l'on fait abstraction de la majoration exceptionnelle de 900.000 francs intervenue l'an dernier à la demande de la commission des Finances du Sénat, les moyens de fonctionnement de l'IHEDN subissent une réduction de - 585.045 francs.

Cette baisse des crédits tient compte du transfert de 800.000 francs, contribution du budget du ministère de la Défense aux dépenses de fonctionnement de l'IHEDN. Cette dotation est transférée à titre définitif à compter de 1995.

3. L'action "Programme civil de défense"

Les crédits demandés pour 1995 au titre du programme civil de défense s'élèvent à 60,628 millions de francs, en augmentation de 48 % par rapport à 1994, ce qui permet de rattraper les baisses sévères de ces crédits au cours des deux années précédentes, sans toutefois atteindre les niveaux qui avaient été prévus dans le cadre de la programmation quinquennale du programme civil de défense.

Si les moyens de fonctionnement subissent une révision des services votés de - 243.044 francs, en revanche, toute l'augmentation des dotations affectées au programme civil de défense bénéficie aux investissements réalisés par l'Etat.

Les autorisations de programme inscrites à hauteur de 60,79 millions de francs progressent de 37,22 %, et les crédits de paiement, demandés pour un montant de 60,63 millions de francs, augmentent de 30,26 %.

C. L'ENSEMBLE DES CREDITS AFFECTES A LA DEFENSE NATIONALE NON MILITAIRE DE LA NATION

L'effort budgétaire destiné en 1995 à la défense civile de la Nation comprend, non seulement les crédits affectés au SGDN, mais également ceux que les ministères civils lui consacrent. Ces montants sont récapitulés, un depuis 1988, dans un document budgétaire dans lequel deux types de dépenses sont distinguées : celles qui permettent d'assurer la continuité de l'action gouvernementale et le maintien de l'ordre public, et celles qui concourent à la protection des populations et à la défense économique.

Le tableau ci-après retrace les crédits des différents ministères concourant à la défense de la Nation et leur évolution par rapport à 1994.

Dépenses concourant à la défense civile de la Nation

(en millions de francs)

Ministères	1994		1995		Evolution en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Affaires étrangères	23,540	364,103	23,177	380,093	-1,50	+ 4,40
Agriculture et pêche	2,320	10,581	2,000	10,261	-13,70	-3,00
Coopération	---	2,760	---	4,386	---	58,70
DOM-TOM	28,000	393,143	10,750	392,582	-51,60	-0,10
Education nationale	---	4,146	---	4,041	---	-2,50
Jeunesse et Sports	---	0,281	---	0,187	---	-33,50
Equipements, transports	67,029	150,439	64,493	141,499	-3,80	-5,90
Economie et budget	70,700	626,800	70,700	626,800	0,00	0,00
Industrie	---	110,658	---	67,498	---	-39,00
Intérieur	72,500	5.900,100	43,000	5.925,600	-40,60	-0,40
Services du Premier ministre	64,500	233,684	75,790	252,810	+ 17,50	+ 8,10
Environnement	34,100	51,855	21,000	60,305	-38,40	16,20
Affaires sociales et santé	7,200	93,900	---	77,083	---	-17,90
Total	369,889	7.942,451	310,910	7.943,145	-15,90	0,00

L'ensemble des crédits consacrés par les divers ministères civils à la défense de la Nation s'élève en 1995 à 7.943,145 millions de francs, soit une dotation sensiblement égale à celle de 1994, ce qui équivaut à une baisse de ces crédits de 1,7 % en francs constants.

Les autorisations de programme correspondantes sont en net retrait (de - 15,9 %) par rapport à 1994.

Pour l'essentiel, ces crédits proviennent des ministères en charge de la souveraineté de l'Etat (Intérieur, Finances et Budget, Affaires étrangères, DOM-TOM, Services du Premier ministre).

CHAPITRE II

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

I - LES ATTRIBUTIONS ET LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

A. LES ATTRIBUTIONS ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

1. Les attributions

Les attributions du Secrétariat général de la défense nationale, service du Premier ministre, sont fixées par le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978, en application de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

Le Secrétariat général de la défense nationale assiste le premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles en matière de défense.

Il a en charge les aspects interministériels de la politique de défense nationale, tant sous l'angle de la définition d'une politique de défense globale, que sous celui de la coordination des moyens de défense ayant un caractère interministériel.

A ce titre, il assure le secrétariat des comités de défense, présidés par le Président de la République, ainsi que des conseils de défense, présidés par le Premier ministre.

Il contribue également à l'élaboration de la politique générale de défense en mettant à la disposition des autorités de l'Etat

les informations et les analyses sur le plan stratégique, militaire ou scientifique utiles à la définition de la politique de défense.

Le secrétaire général de la défense nationale est associé à la préparation et au développement des négociations internationales ayant des implications sur la défense, il coordonne les mesures à prendre en matière de coopération et d'assistance militaire par les départements ministériels concernés.

Le SGDN, préside, par délégation du Premier ministre, les instances interministérielles chargées d'étudier, avant décision gouvernementale, les problèmes relatifs aux exportations d'armement ou de matériels et de technologies à caractère stratégique. Il suit la mise en oeuvre des procédures interministérielles destinées au contrôle des matières, matériels ou technologies de caractère sensible.

Il assure par ailleurs le secrétariat du comité interministériel du renseignement (CIR).

S'il est chargé de l'élaboration et de l'application des mesures nécessaires à la protection du secret de défense, il a également pour mission de coordonner l'action des organismes d'enseignement et d'études sur la défense. L'Institut des hautes études de défense nationale lui est donc attaché.

Le secrétaire général de la défense nationale a enfin des responsabilités opérationnelles en matière de continuité de l'action gouvernementale et de protection des populations en cas de crise.

Il est, d'une part, chargé d'organiser les moyens de transmission et de commandement du gouvernement.

D'autre part, il coordonne la préparation et la mise en oeuvre des mesures de défense incombant aux différents départements ministériels. Il a la responsabilité :

- de l'élaboration des plans de défense : plans de vigilance et de lutte contre le terrorisme, sécurité des installations sensibles, plans de mobilisation ;

- de la protection des populations contre les risques industriels majeurs ;

- de la protection sanitaire des populations ;

- de la défense économique.

Il s'appuie, pour l'exercice de ses fonctions de coordination interministérielle, sur les hauts fonctionnaires de défense, élément

essentiel du dispositif interministériel en matière de défense non militaire, ainsi que sur les préfets des zones de défense.

2. L'organisation administrative actuelle

Dans l'organisation actuelle du secrétariat général du Gouvernement, ces tâches relèvent principalement de trois directions :

- La direction de l'évaluation et de la documentation stratégique (EDS), chargée de la veille stratégique, assure une fonction d'analyse, d'alerte et de prévision au profit des autorités gouvernementales, étudie les rapports de forces et les grands équilibres internationaux, participe aux études relatives à la maîtrise des armements.

C'est cette direction qui coordonne l'action des organismes participant à l'enseignement de la défense.

- La direction scientifique et des transferts sensibles (STS) assure la veille technologique et scientifique dans les domaines intéressant la défense et définit les règles de conservation du patrimoine scientifique et technique national.

C'est de cette direction que relèvent le contrôle des transferts de technologie sensible vers l'étranger, les exportations de matériel de guerre, de la surveillance des risques de prolifération nucléaire, balistique, chimique ou biologique.

- La direction des moyens gouvernementaux, des plans et de la sécurité (MPS) est chargée de la mise en oeuvre des postes de commandement et des liaisons nécessaires pour assurer la continuité de l'action gouvernementale (le Centre de transmissions gouvernementales (CTG) dépend de cette direction), ainsi que de la coordination interministérielle en matière de défense opérationnelle du territoire ;

Elle a en charge la défense civile et économique, et notamment la coordination, la préparation et la mise en oeuvre des plans d'urgence (tant du point de vue du fonctionnement des services publics que de la protection des populations).

Cette direction a également dans ses attributions la réglementation de la protection du secret ainsi que la sécurité des installations sensibles, la coordination interministérielle concernant

les positions françaises au sein des diverses instances de l'alliance atlantique, et le respect des impératifs de défense dans les décisions prises au niveau de l'Union européenne.

Par ailleurs, la Mission de Contrôle de liaison pour l'assistance aux armées alliées, rattachée au SGDN, a la responsabilité de la négociation et le contrôle de l'application des accords relatifs aux facilités ouvertes, sur le territoire français, aux forces armées des pays alliés, notamment lors d'exercices ou de manoeuvres.

B. LES ACTIONS MENEES PAR LE SGDN

1. Le suivi de la situation dans le monde

• En 1993 et 1994, le SGDN - et plus particulièrement la direction de l'évaluation et de la documentation stratégique - a étudié notamment :

- le développement et les conséquences de la crise yougoslave sur l'équilibre européen et sur les Balkans :

- l'évolution de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) ainsi que la recomposition de l'Europe Centrale et de l'Europe de l'Est,

- la prise en compte des armements nucléaires dans les rapports internationaux,

- les troubles que connaissent certains pays du bassin méditerranéen, ainsi que les dimensions démographiques, économiques et religieuses des problèmes dans cette région,

- l'avenir des institutions de sécurité européenne et les différents aspects d'un pacte de stabilité en Europe.

• Ces études seront poursuivies en 1995. En outre, parmi les thèmes suivis figurent également :

- la place et le rôle de l'Allemagne et de l'Angleterre en Europe ;

- l'évolution politique, les problèmes de sécurité et les difficultés économiques des pays d'Afrique et du Moyen-Orient ;

- la situation en Amérique centrale et la politique menée

actuellement aux Etats-Unis ;

- l'évolution de la Chine, du Japon ainsi que des pays d'Asie auxquels la France porte un intérêt particulier ;
- les déséquilibres démographiques dans le Tiers-Monde, les mouvements de populations dans le monde et les flux de réfugiés ;
- les conflits dans le Tiers-monde et les opérations de l'organisation des Nations-Unies.

2. La surveillance des transferts sensibles, la protection du patrimoine scientifique et technique, la veille scientifique

• En 1993 et 1994 le SGDN, et plus particulièrement la direction scientifique et des transferts sensibles, a principalement travaillé :

- à l'élaboration d'un dispositif de contrôle européen des transferts de biens à double usage et d'un système qui pourrait se substituer au Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges Est-Ouest (COCOM),

- à la veille scientifique sous le double aspect, d'une part, de la surveillance de l'émergence des puissances du tiers monde présentant des risques de prolifération atomique, et d'autre part de l'information des scientifiques et des industriels afin que les relations de coopération qu'ils établissent avec les pays de l'Europe de l'Est et la CEI soient compatibles avec les impératifs de protection des informations d'intérêt stratégique,

- aux mesures à prendre, dans le cadre de la mise en place du Marché européen, en vue d'harmoniser le contrôle des exportations de biens à double usage vers l'extérieur de l'Union Européenne,

- au contrôle des ventes d'armements.

• La direction scientifique et des transferts sensibles a ainsi été associée notamment :

- aux travaux de révision de la Convention de Genève de 1972 sur l'interdiction des armes biologiques ;

- aux négociations des groupes d'experts réunis à la Haye afin de préparer la mise en oeuvre de la convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui a été signée le 13 janvier 1993 ;

- à la rédaction d'un guide de classification, signé par les trois grands pays nucléaires occidentaux, destiné à surveiller la diffusion des résultats de recherches sur la fusion nucléaire contrôlée, lorsque ceux-ci risqueraient d'aider certains pays à développer des armes nucléaires ;

• Pour 1995, la direction scientifique des transferts sensibles est notamment chargée :

- de travailler à la conception d'une stratégie en matière scientifique, pour le comité scientifique de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;

- de mener une réflexion sur la protection du patrimoine scientifique et industriel, ainsi que de la propriété intellectuelle et industrielle, dans l'environnement européen, en particulier par la définition des technologies essentielles pour notre pays.

3. La protection des populations et la continuité de l'action gouvernementale

Ces actions sont essentiellement du ressort de la direction des moyens gouvernementaux, des plans et de la sécurité.

• En 1993 et 1994, cette direction a notamment, concernant la protection des populations :

- poursuivi la coordination du programme interministériel du système intégré de protection des populations (SIPP) ;

Ce programme unit les efforts des ministères chargés de l'Intérieur, de la Santé, de l'Environnement, de l'Équipement et de l'Agriculture, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les fonctions d'information, d'alerte, de mise à l'abri, de secours et de soins ; divers plans ont été adoptés en matière de fonctionnement minimum des services publics et en particulier de réactions aux barrages routiers. Enfin, la gestion des formes civiles du service national a fait l'objet d'une expérimentation par des comités départementaux.

- étudié les moyens d'action interministérielle dans le domaine du terrorisme biologique ou chimique ;

- poursuivi ses travaux visant à mieux cerner les vulnérabilités des différentes filières dans le domaine économique, et mis en place la phase expérimentale du réseau interministériel informatique de défense non militaire DEMETER ;

• Concernant les moyens destinés à assurer la continuité de l'action gouvernementale, la sécurité générale et les transmissions, les faits les plus marquants ont été l'ouverture du réseau de transmissions intergouvernementales RIMBAUD le 21 juillet 1994 (10 millions de francs ont été affectés à ce programme en 1993 et 1994), ainsi que l'achèvement de la rénovation et de la modernisation du centre de transmissions gouvernementales.

• Les orientations prioritaires fixées dans ce domaine au SGDN pour 1995 sont en particulier :

- la défense civile et les aspects économiques de la défense, en tenant compte, dans le contexte européen, des conditions économiques de la sécurité,

- la mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics, et la refonte de plans de prévention et d'intervention contre les actes de terrorisme,

- la protection du secret, notamment par la refonte des nombreux textes relatifs à la protection du secret de défense nationale en fonction du nouveau code pénal, la recherche de la compatibilité des textes réglementaires en la matière avec les traités et le droit européen.

II - L'EVOLUTION DES MOYENS DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

A. LES MOYENS EN PERSONNEL

Les tableaux ci-après donnent la répartition des effectifs du SGDN pour 1994 ainsi que ceux prévus pour 1995 :

	Titulaires	Contractuels	Militaires	Total
Effectifs budgétaires pour 1994	105	176	245	526
Effectifs réels au 01.01.94.	103	173	245	521
Effectifs budgétaires pour 1995	107	167	244	518

L'érosion des effectifs, amorcée depuis plusieurs années, comme l'a souligné votre commission des finances l'an dernier, se poursuit, dans le projet de loi de finances pour 1995, par la suppression de 8 emplois budgétaires. Cette réduction d'effectifs, si elle est proportionnellement équivalente à celle des différents ministères dans le présent projet de loi de finances, (soit une diminution de 1,5 %), fait suite à la suppression de 105 emplois décidée en 1988 après l'audit auquel avait été soumis le SGDN.

B. LES MOYENS FINANCIERS

Le budget du SGDN proprement dit s'élève, dans le projet de loi de finances pour 1995, à 161,028 millions de francs, en hausse de 3 % par rapport à 1994.

a) Les dépenses ordinaires

Les dépenses en personnel sont inscrites pour un montant de 103,2 millions de francs. Leur très légère hausse par rapport au budget de 1994 (102,01 millions de francs) résulte des revalorisations de la rémunération du personnel, et tient compte de la suppression de huit emplois budgétaires qui entraîne une économie de 1,2 millions de francs.

La hausse plus accentuée (près de 16 %) des crédits réservés aux moyens de fonctionnement des services correspond principalement à la création d'un centre de traduction interministériel au SGDN.

Les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques, qui s'élevaient à 12,3 millions de francs sont en baisse sensible. Les crédits alloués au centre de transmissions gouvernementales (CTG) ont toutefois été relativement épargnés par cette baisse.

b) Les dépenses en capital

10 millions de francs sont inscrits en crédits de paiement et 8 millions en autorisations de programme pour l'investissement du SGDN en équipements et en matériel. Ces dotations sont destinées au financement du renouvellement et de la modernisation des stations extérieures et des moyens télégraphiques et de chiffrement du centre de transmissions gouvernementales.

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE (IHEDN)

I - LES MISSIONS ET LES ACTIVITES DE L'IHEDN

Conformément à sa mission fixée par le décret du 6 mars 1979, l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale a apporté en 1993 et 1994, à des responsables des différents secteurs d'activité du pays, une information approfondie sur la Défense, ainsi que sur les répercussions des évolutions géopolitiques et géostratégiques récentes sur notre politique de défense.

L'IHEDN a également organisé un séminaire de recyclage des auditeurs qui avaient suivi une session avant 1989.

A la session nationale se sont ajoutées quatre sessions régionales et deux internationales, - une réunissant des ressortissants africains ou malgaches, et l'autre en direction de ressortissants des pays du centre de l'Europe et des pays baltes, - ainsi que deux sessions au profit des étudiants de diplôme d'études approfondies (DEA) et de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de défense.

Au total, quatre cent nouveaux auditeurs et cent cinquante étudiants en DEA et DESS ont participé à ces sessions.

L'IHEDN a enfin accueilli des délégations étrangères afin de maintenir les relations avec les collègues et instituts de défense étrangers, et s'est efforcé de développer ses relations avec divers instituts et centres de recherche français spécialisés sur les questions de défense.

A LA 40^{ème} SESSION NATIONALE, qui s'est déroulée du 2 septembre 1993 au 16 mai 1994, a rassemblé quatre vingt quatre auditeurs, civils et militaires.

Elle a eu pour thème général une réflexion sur la défense de la France en fonction du rôle que souhaite assumer notre pays dans l'évolution du monde, des différents types de crises qui pourraient survenir, ainsi que des niveaux d'appartenance de notre pays aux institutions et pactes de solidarité ou de sécurité.

Après avoir présenté l'état actuel de la défense en France, cet enseignement l'a située dans le contexte de l'environnement international, selon les différents scénarios d'évolution envisageables ; l'accent a été mis notamment sur la notion de continuité entre les problèmes de sécurité générale et ceux de prévention et de maîtrise des crises.

Deux voyages ont complété cette formation : l'un en Allemagne et en Pologne, afin de permettre aux auditeurs d'approfondir leur réflexion sur l'évolution de la situation en Europe et ses conséquences sur les questions de défense, et l'autre au Vietnam et à Singapour afin de mesurer les efforts de la France en vue de s'implanter dans le Sud-Est asiatique, dans un pays d'économie libérale et dans un autre où commence à se développer une économie de marché.

B. LES SESSIONS REGIONALES se sont tenues :

- à Marseille, de septembre à novembre 1993,
- à Bordeaux, de décembre 1993 à janvier 1994,
- à Limoges, de janvier à mars 1994, et
- à Amiens, de mai à juin 1994.

Les programmes des sessions régionales qui abordent désormais les trois thèmes suivants : la situation géopolitique et géostratégique internationale, la défense militaire, les aspects non militaires de la défense ont été ouvertes pour la première fois à des auditeurs étrangers.

C. LES SESSIONS INTERNATIONALES

1. La 8ème session africaine et malgache

La 8ème session africaine et malgache qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 1994, a rassemblé vingt et un représentants civils et militaires de quinze pays différents.

Le programme de cette session a consisté en l'étude :

- des conséquences qu'entraînent, pour l'Afrique et pour Madagascar, l'évolution de l'environnement international de la défense et des relations Nord-Sud ;

- des aspects militaires de la défense et de la politique de coopération avec la France ;

- des aspects non militaires de la défense, de la défense économique et de la défense civile.

Les auditeurs ont également réfléchi sur les thèmes suivants : l'avenir de l'intégrisme musulman en Afrique, les avantages et les inconvénients des programmes d'ajustement structurels, ainsi que les voies et moyens pour mieux prévenir et gérer les crises en Afrique.

2. La 2ème session internationale des pays d'Europe centrale et des pays baltes

Cette session, organisée en collaboration avec l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO), a rassemblé 35 participants civils et militaires.

Le thème d'études choisi était celui de "la sécurité et la stabilité en Europe à l'horizon 2000."

D. LES AUTRES ACTIVITES

Le concours apporté aux universités a pris la forme de sessions organisées au profit de près de 150 étudiants en DEA et DESS des universités de Paris, Lille, Grenoble, Montpellier et Aix-en-Provence, ainsi que de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) et de l'Ecole des Hautes Etudes Internationales.

Comme les trois années précédentes, le thème traité était le suivant : "Quels choix pour les Armées à l'horizon 2010 ?".

Le succès de ces conférences a conduit l'IHEDN à envisager l'organisation d'une session supplémentaire au cours du cycle 1994-1995.

• Le thème envisagé pour la 47e session nationale qui se déroulera en 1995 est celui des "évolutions géopolitiques et géostratégiques actuelles", et plus particulièrement la fragilisation de certains Etats, l'ébranlement de l'ordre juridique international, l'interdépendance accrue et la mondialisation des échanges.

II - LES MOYENS DE L'IHEDN

Les crédits inscrits en 1994 et pour 1995 dans le budget du Secrétariat général de la défense nationale et dont dispose l'Institut des hautes études de défense nationale, se répartissent comme suit :

(en francs)

Chapitres	1994	1995	%
A - Dépenses ordinaires	6.055.109	5.529.595	- 8,68
<u>1ère partie - Personnel - Rémunérations d'activité</u>	720.820	733.351	1,74
31-02 - Indemnités & allocations diverses	720.820	733.351	1,74
<u>4ème partie - Matériel & fonctionnement courant</u>	5.334.289	4.796.244	- 10,09
34-95 - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	475.000	522.000	9,89
34-98 - Moyens de fonctionnement des services	4.859.289	4.274.244	- 12,04
Total général	6.055.109	5.529.595	- 8,68

L'évolution très défavorable des crédits de l'IHEDN dans le projet de budget pour 1995 résulte :

- de la non reconduction de 900.000 francs de crédits qui étaient inscrits, à titre non reconductible, dans le budget voté pour 1994, car provenant de la majoration des moyens de fonctionnement accordée l'an dernier sur la réserve parlementaire du Sénat ;

- d'une réduction, pour un montant de 584.045 francs, des moyens de fonctionnement.

A partir de 1995, la prise en charge de l'un des voyages organisé par l'IHEDN est transférée à titre définitif du budget du ministère de la Défense sur celui du SGDN. A ce titre, le projet de budget pour 1995 prévoit le transfert de 800.000 francs au profit de l'IHEDN.

CHAPITRE IV

LE PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

I - L'EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES DANS LE BUDGET DU SGDN AU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

A. L'EXECUTION DU BUDGET DE 1994

Les crédits votés au titre du programme civil de défense dans le budget du SGDN s'élevaient, dans la loi de finances pour 1994, à 44,3 millions de francs en autorisations de programme et 44,5 millions de francs en crédits de paiement.

L'évolution de ces crédits entre 1994 et 1995 est donnée dans le tableau ci-après :

Evolution des crédits consacrés au Programme civil de défense entre 1994 et 1995

(millions de francs)

Chapitres	Crédits votés pour 1994		Crédits demandés pour 1995		Evolution en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Titre III						
Recensement, statistiques, information et formation	-	2,08		1,84	-	- 11,68
Titre V						
Equipement	44,30	44,50	60,79	58,73	+ 37,22	+ 32,0
TOTAL	44,30	46,58	60,79	60,63	+ 37,22	+ 30,16

• Au titre de l'exercice 1994, la répartition de ces crédits au profit des ministères participant au programme civil de défense a été effectuée :

- par le décret n° 93-1393 du 30 décembre 1994 portant ouverture des crédits pour le Secrétariat général de la Défense nationale, sur la ligne du programme civil de défense, aux chapitres 57-02 et 57-03 ;

- puis par l'arrêté du ministre du budget en date du 5 juillet 1994, portant répartition des crédits du chapitre 57-02 du Secrétariat général de la défense nationale aux différents ministères bénéficiaires.

• Les réunions tenues au SGDN dans le cadre de la préparation du budget pour 1995 ont permis de constater que la majorité des crédits qui avaient été mis en place au titre de l'exercice 1993 ont été consommés.

• L'an dernier, votre commission avait regretté que pour l'année 1994, dernière année de la programmation quinquennale, décidée en 1998 à la demande du Parlement, des autorisations de programme destinées au programme civil de défense, les dotations effectivement votées en loi de finances s'étaient inscrites en retrait par rapport à cet objectif dès la deuxième année de la période de programmation.

Parmi les objectifs fixés dans le cadre de cette programmation quinquennale qui ont été affectés par cette réduction des enveloppes budgétaires, figurent :

- les conséquences à tirer des études menées sur les vulnérabilités ;

- le programme des postes sanitaires mobiles (PSM) du ministère de la santé ;

- l'équipement et les infrastructures des unités d'instruction et d'intervention et de la sécurité civile (UIISC) ;

- le service de déminage ;

- le maintien à niveau des transmissions des postes de commandement gouvernementaux ;

- le réseau RIMBAUD ;

- le programme de sécurité de l'eau potable du ministère de l'Environnement ;

- l'opération DEMETER menée par le ministère de l'Economie.

Les dotations inscrites dans le projet de loi de finances pour 1995 devraient permettre un certain rattrapage de ces actions.

**B. LES DOTATIONS DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE
DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1995**

La répartition prévisionnelle des autorisations de programme et des crédits de paiement entre les ministères devrait être, pour 1995, la suivante :

(millions de francs)

Chapitres	1995		Part en %	
	AP	CP	AP	CP
Premier ministre	27,49	27,49	45,2	45,2
Economies, finances	10,00	8,50	16,4	14,4
Intérieur	15,00	14,5	24,7	24,6
Industrie	0,50	0,50	0,8	0,8
DOM - TOM	0,10	0,10	0,2	0,2
Agriculture et forêt	0,50	0,50	0,8	0,8
Affaires sociales	5,20	5,20	0,8	0,9
Environnement	2,00	2,00	0,3	0,3
TOTAL	60,79	58,79	100,0	100,0

Par ailleurs, à compter du budget pour 1995, l'intégralité des dotations allouées au Programme civil de défense seront inscrites sur le chapitre 57-03 du Secrétariat général de la Défense nationale, tandis que le chapitre 57-02 sera supprimé.

Jusqu'alors, l'engagement des crédits inscrits sur le chapitre 57-02, chapitre de répartition, était subordonné à un arrêté de répartition signé du ministre du Budget.

A compter de l'exercice 1995, le Secrétariat général de la Défense nationale assurera donc la gestion directe de ces dotations et disposera d'un meilleur contrôle sur la consommation des crédits répartis entre les différents ministères au titre du Programme civil de défense.

II - LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

Le programme non militaire de défense est défini, en liaison avec les hauts fonctionnaires de défense de chaque ministère, par la sous-direction de la défense civile et économique de la direction des moyens gouvernementaux, des plans et de la sécurité.

Ses domaines d'intervention sont notamment la continuité de l'action gouvernementale en cas de crise et la sécurité générale, la protection des populations, ainsi que les actions de défense en matière économique.

Parmi les actions prévues en 1995 figurent notamment :

A. LA PROTECTION DES POPULATIONS

Les opérations financées dans ce cadre contribuent au système intégré de protection des populations (SIPP), qui vise à coordonner l'ensemble des dispositifs d'alerte, d'information, de mise à l'abri, de secours et de soins destinés aux populations civiles.

Les objectifs définis, pour 1995, selon le projet élaboré avec la participation des ministères concernés et le Premier ministre concernent :

1. l'alerte des populations, principalement au moyen de la rénovation du réseau des sirènes afin de faire face tant aux risques naturels ou industriels que conflictuels. Dans ce cadre, il est envisagé de mener une expérimentation pilote dans le département de la Seine Maritime ;

2. l'information. L'accent a été mis sur l'éducation des responsables et de la population aux mesures de sauvegarde et de protection face aux risques naturels, industriels ou conflictuels.

Le SGDN envisage notamment de conduire une action de sensibilisation des élus locaux aux responsabilités qui sont les leurs de défense. Il est prévu de diffuser à leur intention un document décrivant les nouvelles règles d'alerte des populations et de faire réaliser un mémento du maire pour la protection des populations.

Il est par ailleurs prévu que soient disponibles, avant la fin de 1994, deux documents audiovisuels réalisés en collaboration avec le service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) : l'un, destiné aux appelés, concernant le service national, et l'autre, destiné à sensibiliser aux problèmes de défense les élèves de classe de sixième, dans le cadre des cours d'éducation civique.

Il est enfin envisagé de refondre la directive globale n° 1399 du 29 septembre 1959 pour la conduite des efforts de défense, en précisant les orientations du Livre Blanc sur la défense dans le domaine non militaire, puis de réactualiser les directives d'application fixant les actions à conduire par chaque ministère en matière de défense non militaire.

Ces actions d'information répondent à un besoin, sachant que les travaux menés par le SGDN ainsi que l'analyse de la presse démontrent que les progrès de la détente n'ont pas fait disparaître la crainte d'une agression extérieure, qu'elle soit de nature terroriste ou liée à une menace de guerre et que la population souhaite un développement des moyens de protection contre les catastrophes de toute nature.

3. Les secours. Il est notamment envisagé de financer des équipements et des infrastructures pour les quatre unités d'intervention de la sécurité civile, de poursuivre le renforcement de la réserve nationale de moyens d'hébergement, de renforcer les moyens du service du déminage.

4. Les soins. L'action du SGDN dans ce domaine vise principalement à la mise en place de moyens d'intervention, destinés à renforcer ceux du terrain face à une catastrophe de grande ampleur, des moyens nécessaires à l'approvisionnement en ressources de toute nature, ainsi qu'à une organisation optimale de l'hôpital face à un afflux massif de blessés.

Il a notamment été prévu de poursuivre les programmes de mise en place dans chaque région de lots en grandes quantités de matériels et de médicaments des postes sanitaires mobile de grande capacité ("PSM2"), de lots polyvalents de première intervention, auprès des services d'aide médicale d'urgence (SAMU) départementaux, ainsi que des moyens d'intervention spécialisés en cas de catastrophe nucléaire, chimique ou biologique.

B. LES ACTIONS ECONOMIQUES DE DEFENSE

• Le SGDN et le ministère de l'économie ont entrepris la mise en place du réseau "DEMETER".

Cette base de données à caractère économique, destinée à fournir aux préfets un outil d'aide à la décision en temps de paix comme en temps de crise, car permettant de connaître instantanément l'état et la disponibilité des ressources, des moyens de distribution, et des circuits des moyens de paiement.

La collecte des informations est actuellement en cours, tant sur le plan local que national.

• Des études de fond, à visée prospective, ont été entreprises sur les vulnérabilités du système économique et les moyens d'y remédier. Les associations d'anciens auditeurs de l'IHEDN ont participé à ces études.

Il a également été envisagé d'identifier, par des observations économiques, les principales dépendances, d'inciter les opérateurs économiques à diversifier leurs fournisseurs et à rechercher des produits de substitution, de mettre en oeuvre une politique de recyclage des matières premières, et d'engager une réflexion sur la constitution de stocks de sécurité.

III - L'EFFORT DE DEFENSE CIVILE DE LA NATION

L'effort budgétaire consacré à la défense civile de la nation comprend, outre les crédits inscrits au budget du SGDN, ceux que les ministères civils lui consacrent. Ces crédits sont ceux qui financent, dans chaque ministère civil, les actions nettement individualisées concourant à la défense, ainsi que les actions participant partiellement à la défense.

A ces actions s'ajoutent :

- les opérations de lutte contre le terrorisme ;
- la protection des points sensibles (y compris les ambassades et les consulats) ;
- la protection du secret ;

- certains investissements destinés à la sécurité civile ;
- le renforcement des SAMU pour le temps de guerre.

En application de l'article 95 de la loi de finances pour 1980, les montants que les ministères civils consacrent à cet effort de défense sont récapitulés dans un "jaune" budgétaire.

Deux types de dépenses y sont distinguées : celles qui permettent d'assurer la continuité de l'action gouvernementale et le maintien de l'ordre public, et celles qui concourent à la protection des populations et à la défense économique.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits des différents ministères concourant à la défense de la Nation, ainsi que l'évolution de ces crédits par rapport à 1994.

Dépenses concourant à la défense de la Nation
(Article 95 de la loi du 18 janvier 1980)
Tableau comparatif

(millions de francs)

Chapitres	1994		1995		Evolution en %		1995			
							Continuité de l'action gouvernementale et maintien de l'ordre public		Protection des populations et défense économique	
	AP	DO CP	AP	DO CP	AP	DO CP	AP	DO CP	AP	DO CP
Affaires étrangères	23,54	364,10	23,17	380,09	- 1,5	4,4	23,18	380,09	-	-
Agriculture et pêche	2,32	10,58	2,00	10,26	- 13,7	- 3,0	-	-	2,0	10,26
Coopération	-	2,76	-	4,39	-	58,7	-	4,39	-	-
DOM - TOM	28,0	393,14	10,75	392,73	- 61,6	- 0,1	-	102,49	10,75	290,25
Education nationale	-	4,15	-	4,04	-	- 2,5	-	-	-	4,04
Jeunesse et sports	-	0,28	-	0,19	-	- 33,5	-	-	-	0,19
Equipement, transports	67,03	150,44	64,50	141,50	- 3,8	- 5,9	-	-	64,49	141,50
Economie et budget	70,70	628,80	72,50	644,80	0,0	0,0	-	-	72,50	644,80
Industrie	-	110,66	-	67,50	-	- 39,0	-	-	-	67,50
Intérieur	72,50	5.900,1	43,00	5.804,22	- 40,6	0,4	27,00	4.890,0	16,0	914,22
Services du Premier ministre	64,50	233,68	75,79	255,43	17,7	8,1	48,26	89,26	27,53	166,18
Environnement	34,10	51,86	21,00	60,30	- 38,4	16,2	-	-	21,0	60,30
Affaires sociales	7,20	93,90	-	77,08	-	- 17,9	-	-	-	77,08
TOTAL	369,89	7.942,45	312,71	7.942,5	- 15,9	0,0	98,44	5.466,22	214,27	2.376,32

L'ensemble des crédits consacrés par les ministères civils à la défense de la nation s'élève, pour 1995, à un montant de 7.842,54 millions de francs, en léger retrait par rapport à 1994.

Cette somme est à peu près stable, en francs courants, depuis 1991.

Les autorisations de programme afférentes à ces crédits de paiement s'inscrivent, pour la deuxième année consécutive, en net retrait par rapport à l'année précédente.

Mis à part les crédits du SODN réservés au Programme civil de défense, les ministères dont la participation est la plus élevée sont principalement, le ministère de l'Intérieur, dans une moindre mesure, le ministère de l'économie et du budget, ainsi que le ministère des Affaires étrangères, celui des DOM-TOM, et celui de l'Équipement.

CONCLUSION

L'exposé des attributions et de l'activité du SGDN montre l'importance primordiale du rôle qu'il doit jouer dans l'environnement international actuel, difficilement prévisible et dans lequel l'esprit de défense paraît une nécessité.

Les missions du SGDN en matière de sécurité civile, qui répondent à des besoins affirmés de la part de nos concitoyens, ses responsabilités en matière de sensibilisation des populations civiles à la défense, ainsi que de veille stratégique, sont très étendues.

Dans le monde actuel, la défense, de manière croissante, a non seulement des implications militaires mais aussi civiles en matière de collecte ou de diffusion - ou de protection - des informations dans les domaines scientifiques et techniques, mais également économiques.

C'est dans cet esprit que votre commission s'interroge sur le rôle que le Gouvernement entend confier au SGDN : les moyens qui lui sont alloués sont-ils proportionnés à l'ampleur des tâches qui lui incombent ? Leur utilisation est-elle optimale, ou ne mériterait-elle pas une réorganisation ?

Tout en étant consciente du fait que le rapport de la mission sur l'organisation et les responsabilités de l'Etat, présidée par M. Jean Picq, conseiller-maître à la Cour des comptes, *« constitue une contribution indépendante, et qui n'engage pas le gouvernement, au débat public sur la modernisation de l'Etat »*, votre commission ne peut se désintéresser des analyses qu'il contient.

Or, parmi les propositions visant à *« renforcer des capacités d'expertise et de coordination du Premier ministre »*, ce rapport mentionne le secrétaire général de la défense nationale, estimant que ce dernier *« doit pouvoir jouer, dans le domaine de la défense, un rôle analogue à celui du secrétaire général du gouvernement dans les autres affaires »* et que *« cela passe par la restructuration du SGDN, (...) Dans une configuration nouvelle, le secrétaire général de la défense nationale, entouré d'une équipe ramenée à quelques dizaines de collaborateurs, exercerait auprès du premier ministre les fonctions suivantes : secrétariat des conseils de défense (comme le SGDN assure celui du conseil des ministres) ; coordination de l'action de l'Etat dans*

le domaine du renseignement, secrétariat de la commission d'exportation des matériels de guerre, coordination de la défense civile. Il convoquerait les réunions interministérielles nécessaires, assurerait leur secrétariat dans son domaine d'attribution (évaluation des situations stratégiques et de leurs conséquences pour la politique de défense, préparation des lois de programmation militaire, par exemple).

A l'heure notamment où la fin de la «*guerre froide*» conduit les services de renseignement des grandes puissances à une réorientation de leur activité, notamment sur la recherche de renseignements d'ordre économique, industriel, scientifique, votre commission estime qu'une réflexion fondamentale sur les missions du SGDN doit être menée dans ce sens.

Aussi, a-t-elle décidé d'interroger le gouvernement sur ses intentions sur cette grave question.

Réunie le mercredi 12 octobre 1994, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a recommandé au Sénat l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale.